

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MERCREDI 7 AVRIL 2010

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 23 Mars 2010, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 26 Mars 2010 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 1^{er} Avril 2010, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mercredi 7 Avril 2010 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Election d’un Adjoint au Maire suite à démission
- 2°) Avenant n°10 au marché de travaux du Pôle Culture, en prolongation des délais d’exécution
- 3°) Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées au titre de l’année 2009
- 4°) Etat annuel des contentieux communaux – Année 2009
- 5°) Tarif des droits de place pour les exposants au Grand Marché Arcisien
- 6°) Vote des taux communaux d’imposition 2010
- 7°) Programme d’emprunts 2010
- 8°) Budget Primitif 2010 – Ville
- 9°) Budget Primitif 2010 - Assainissement

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mercredi 7 Avril 2010, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique RIAANT, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 7^{ème} Adjoint, Madame Françoise GUILLET, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Gwénola BUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Madame Annick VOISSON, Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint.
Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale.

Madame Cécile BARBOT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint.

Madame Louisiane SCHINDLER, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe.

Madame Florence BOURDILLAT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe.

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe.

Monsieur Christian GAUTHEROT, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ERNIE, Conseiller Municipal.

Monsieur Alain BUARD, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/26

1°) Election d'un Adjoint au Maire suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2 et suivants,

Vu la délibération n°2008/13 en date du 16 mars 2008 décidant la création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission du 25 mars 2010 de Madame Florence BOURDILLAT de ses fonctions d'adjointe au Maire, et son acceptation par Madame La Préfète en date du 31 mars 2010,

Il est proposé d'élire à bulletin secret un huitième Adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PROCEDE à l'élection d'un huitième Adjoint au Maire.

EST CANDIDATE Madame Françoise GUILLET

EST ELUE à bulletins secrets :

PAR 28 BULLETINS POUR ET 5 BULLETINS BLANCS,

Madame Françoise GUILLET

2°) Avenant n°10 au marché de travaux du Pôle Culture, en prolongation des délais d'exécution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006/75 en date du 29 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec la société SEE SIMEONI,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2010,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux susvisé tranche II,

Vu le projet d'avenant n°10 au marché,

Il est proposé au Conseil Municipal, aux termes de l'avenant n°10 ci-joint, de prolonger les délais d'exécution des travaux relatifs à la réalisation du marché de travaux du Pôle culture tranche 2 jusqu'au 31 juillet 2010, déduction faite des 38 jours d'intempéries décomptés à fin février 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD (PRO), Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer un avenant n°10 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un Pôle Culture passé avec l'entreprise SEE SIMEONI en prolongation des délais d'exécution de la Tranche 2 jusqu'au 31 juillet 2010.

- **PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire.

3°) Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées au titre de l'année 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des acquisitions et cessions effectuées par la ville dans le courant de l'année 2009,

Considérant que les acquisitions immobilières effectuées par la ville au titre de l'année 2009 se résument à la suivante :

- Remise du bien désigné NOUVEAU CENTRE EQUESTRE à titre de dation en paiement à l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE par acte notarié en date du 19 octobre 2009.

Considérant qu'aucune cession n'a été réalisée par la ville au titre de l'année 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville au titre de l'année 2009.

4°) Etat annuel des contentieux communaux – Année 2009

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des procédures contentieuses en cours et des procédures engagées par la ville ou à l'encontre de la ville dans le courant de l'année 2009,

Considérant que les contentieux engagés à l'encontre de la ville de Bois d'Arcy sont les suivants :

- Par un jugement en date du 15 décembre 2009, le Tribunal administratif de Versailles a fait droit à la requête de l'UNION DE PUBLICITE EXTERIEURE tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juin 2006, portant règlement local de publicité.

Le juge administratif a en effet considéré que le vice de procédure commis par les services de la Préfecture dans la constitution du groupe de travail d'élaboration du projet de règlement attaqué entachait d'irrégularité ce dernier, lequel devait, dès lors, être annulé.

Appel n'a pas été interjeté de ce jugement.

- La requête de Mme CORDIER, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 1^{er} août 2008 contre la décision la nommant au grade de puéricultrice de classe supérieure, est toujours pendante. Le juge administratif a clos l'instruction par ordonnance en date du 10 février 2009.
- Par ordonnance en date du 12 janvier 2009, le juge des référés a ordonné, à la demande de la société SFR, la suspension de la décision par laquelle la Ville s'est opposée aux travaux de raccordement de la station relais implantée près de l'échangeur RN 12/Croix Bonnet. La Ville a été condamnée au paiement de 1 000 € au titre des frais d'instance.

La décision attaquée ayant finalement été retirée, le juge a prononcé un non lieu à statuer dans cette affaire, par ordonnance du 14 janvier 2010. 1000 € de frais d'instance ont toutefois été maintenus par le juge à la charge de la Ville.

- Par décision en date du 9 février 2010, la Cour administrative d'appel de Versailles a condamné la Ville au versement de 3 000 € à M. HARDOUIN, en réparation du préjudice subi par lui du fait de la non exécution par la Ville de deux décisions de justices antérieures. Le versement de la somme de 1 000 € a également été prononcé à son encontre, au titre des frais d'instance.

Par ailleurs, la Ville est tenue de réaliser les travaux nécessaires au respect de l'interdiction de stationner devant le pavillon au droit du requérant, avant le 12 avril, sous pénalité de 100 € par jour de retard.

- Par requête enregistrée le 23 novembre 2009 auprès du tribunal administratif de Versailles, M. CARAT a demandé l'annulation de la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Pôle culture et jeunesse.

Par un mémoire enregistré le 21 janvier 2010, la Ville a produit un mémoire en défense. L'affaire est pendante.

- Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles, la Ville a demandé au juge des référés la nomination d'un expert, afin de constater et décrire les problèmes de dysfonctionnement dans le système de rafraîchissement du Pôle jeunesse d'une part, et de constater les problèmes et retards apparus sur le chantier du Pôle culture d'autre part.

M. CARAT ne s'est pas opposé à la nomination de cet expert.

- Par une requête enregistrée le 12 mars 2010, M. CARAT a contesté le titre exécutoire émis par la Trésorerie de Trappes d'un montant de 50 632, 99 € relatif à un trop perçu, dans l'opération Pôle culture et jeunesse. M. CARAT a demandé en outre qu'il soit sursis à l'exécution du titre contesté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'état des contentieux en cours au titre de l'année 2009.

5°) Tarif des droits de place pour les exposants au Grand Marché Arcisien

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de droits de place pour les particuliers de l'arrondissement de Versailles et les associations arcisiennes exposant au Grand Marché Arcisien.

Après consultation de la commission des finances réunie le 30 mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PACOTTE, Mme BELGACEM),

-FIXE le tarif des droits de place pour les exposants sur le Grand Marché Arcisien, pour les particuliers de l'arrondissement de Versailles et les associations arcisiennes à **12 €** l'emplacement de 3 mètres linéaires.

-DIT que les recettes sont inscrites au budget article 70323, rubrique 9402.

6°) Vote des taux communaux d'imposition 2010

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le passage de Versailles Grand Parc de communauté de communes en communauté d'agglomération au 1er janvier 2010 et l'instauration à son profit de la taxe professionnelle unique ont eu pour effet, d'une part, l'abandon de la fiscalité additionnelle précédemment perçue, et d'autre part la suppression de l'encaissement direct de la taxe professionnelle sur le budget communal,

Considérant que le produit de fiscalité additionnelle, qui ne sera plus directement appelé sur le rôle des contributeurs, sera néanmoins prélevé par Versailles Grand Parc sur l'attribution de compensation communale ; qu'il convient donc de compenser cette perte de recettes sur le budget communal correspondant à un montant de 107 989 €,

Considérant par ailleurs la nécessité de recourir à une augmentation maîtrisée des taux de fiscalité,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 30 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal attendu.

Le tableau ci-après permet de comparer le produit attendu cette année par rapport au réalisé de l'année 2009.

Taxes	2009 Etat fiscal 1 288 M			2010 Etat fiscal 1 259 MI		
	Bases réelles	Taux	Produit	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit attendu
TH	22 100 163	15,69 %	3 467 516	23 219 000	16,39 %	3 805 594
FB	17 710 659	13,54 %	2 398 023	19 856 000	14,74 %	2 926 774
FNB	161 311	53,46 %	86 237	128 000	54,46 %	69 708

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux ci-après pour 2010 :

- * taxe d'habitation : 16,39 %
- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,74 %
- * taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 54,46 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD (PRO), Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),

DECIDE de voter pour 2010, les taux :

- * taxe d'habitation : 16,39 %
- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,74 %
- * taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 54,46 %

7°) Programme d'emprunts 2010

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 24 juin 2008 donnant délégations au Maire,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 30 mars 2010,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2010 de la Ville, voté précédemment, comporte un volume global d'emprunts de 1 592 980,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PACOTTE, Mme BELGACEM) ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD (PRO), Mme VOISSON, M. BENASSAYA),

-ACCEPTE le programme d'emprunts 2010 pour un montant total de 1 592 980,00 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à négocier ces emprunts au taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

-DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2010 article 1641 – rubrique 0100.

8°) Budget Primitif 2010 – Ville

Vu les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2010/07 du 23 mars 2010 relative à la reprise des résultats de l'année 2009,

Vu la délibération n°2010/09 du 23 mars 2010 sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 30 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif 2010 équilibré à hauteur de 25 229 234,47 € réparti comme suit :

- fonctionnement.....	16 998 237,00 €
- investissement	8 230 997,47 €

A) FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 16 998 237,00 €

1°) en recettes

- Chapitre 013	atténuations de charges	220 000,00 €
- Chapitre 70	produits des services	1 560 530,00 €
- Chapitre 73	impôts et taxes	10 361 378,00 €
- Chapitre 74	dotations et participations	4 238 349,00 €
- Chapitre 75	autres produits de gestion courante	616 980,00 €
- Chapitre 77	produits exceptionnels	1 000,00 €

2°) en dépenses

- Chapitre 011	charges à caractère général	4 167 040,00 €
- Chapitre 012	charges de personnel	8 873 530,00 €
- Chapitre 65	autres charges de gestion courante	1 872 996,00 €
	<i>dont subventions aux associations.....</i>	<i>606 989,00 €</i>
- Chapitre 66	charges financières dont ICNE.....	368 000,00 €
- Chapitre 67	charges exceptionnelles.....	2 000,00 €
- Chapitre 022	dépenses imprévues	13 951,00 €
- Chapitre 023	virement à la section d'investissement.....	1 371 020,00 €
- Chapitre 042	dotations aux amortissements.....	329 700,00 €

B) INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de 8 230 997,47 € reports inclus, décomposée comme suit :

1°) en recettes

- Chapitre 10	dotations (sauf 1068)	1 090 000,00 €
- Chapitre 13	subventions	723 900,00 €
- Chapitre 16	emprunts.....	1 592 980,00 €
- Chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	1 371 020,00 €
- Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	300 000,00 €
- Chapitre 040	amortissements des immobilisations.....	329 700,00 €
- Affectation du résultat (art 1068)		1 698 316,80 €
- Reports.....		1 125 080,67 €
	<i>Dont subventions d'équipement liées aux opérations.....</i>	<i>1 041 900,67 €</i>
	▪ <i>N° 0006 pôle culture.....</i>	<i>611 326,67 €</i>
	▪ <i>N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....</i>	<i>328 704,00 €</i>
	▪ <i>N° 0012 extension du COSEC.....</i>	<i>101 870,00 €</i>

2°) en dépenses

- Chapitre 16	remboursement d'emprunts	600 000,00 €
- Chapitre 20	immobilisations incorporelles.....	50 016,00 €
- Chapitre 21	immobilisations corporelles.....	237 024,00 €
- Chapitre 23	immobilisations en cours (hors opérations).....	1 028 480,00 €
	▪ <i>Travaux sur bâtiments.....</i>	<i>161 980,00 €</i>

▪ Voirie.....	866 500,00 €
- Opérations d'équipement .	.3 035 100,00 €
▪ N° 0006 pôle culture.....	1 700 000,00 €
▪ N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....	100,00 €
▪ N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....	1 160 000,00 €
▪ N° 0011Maternelle Croix Blanche.....	175 000,00 €
- Chapitre 020 dépenses imprévues.....	9 589,66 €
- Solde d'exécution reporté.....	411 458,45 €
- Reports.....	2 859 329,36 €
Dont opérations d'équipement	2 320 480,75 €
▪ N° 0006 pôle culture.....	1 150 742,40 €
▪ N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....	4 474,16 €
▪ N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....	793 996,53 €
▪ N° 0011Maternelle Croix Blanche.....	102 191,68 €
▪ N° 0012Extension COSEC.....	35 846,01 €
▪ N° 0013Etude CTM.....	150 000,00 €
▪ N° 0003Pôle Jeunesse.....	.83 229,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions aux associations et aux établissements publics communaux pour un montant total de 1 210 739,00 €

- Associations : 606 989,00 €
- CCAS : 584 000,00 €
- Caisse des Ecoles : 19 750,00 €

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PACOTTE, Mme BELGACEM)

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
16 – emprunts et dettes assimilées	28	5	-
20 – immobilisations incorporelles	28	5	-
21 – immobilisations corporelles	28	5	-
23 – immobilisations en cours	28	5	-
			-
020 - dépenses imprévues			
Recettes			
10 – dotations, fonds divers et réserves	28	5	-
13 – subventions d'investissement	28	5	-
16 – emprunts et dettes assimilées	28	5	-
024 – produit cession des immob. corporelles	28	5	-
021 – virement de la section de fonctionnement	28	5	-
040 – amortissements des immobilisations	28	5	-

- **APPROUVE**, en dépenses, les opérations d'équipement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0006 – pôle culture	28	5	-
0007 – groupe scolaire Croix Bonnet	28	5	-
0008 – structure multi-accueils Cx Bonnet	28	5	-
0011 – études Croix Blanche	28	5	-
0012 – extension du COSEC	28	5	-

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
011 – charges à caractère général	28	5	-
012 – charges de personnel	28	5	-
65 – autres charges gestion courante	28	5	-
66 – charges financières	28	5	-
67 – charges exceptionnelles	28	5	-
022 – dépenses imprévues	28	5	-
023 – virement à la section d'investissement	28	5	-
042 – dotations aux amortissements	28	5	-
Recettes			
013 – atténuations de charges	28	5	-
70 – produits des services	28	5	-
73 – impôts et taxes	28	5	-
74 – dotations / participations	28	5	-
75 – autres produits gestion courante	28	5	-
77 – produits exceptionnels	28	5	-

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2010 pour un montant de 25 229 234,47 €.

PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (M. BUARD (PRO), Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM).

9°) **Budget Primitif 2010 - Assainissement**

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2010/08 du 23 mars 2010 relative à la reprise des résultats de l'année 2009,

*Vu la délibération n° 2010/09 en date du 23 mars 2010 sur le débat d'orientation budgétaire,
Après consultation de la Commission des Finances réunie le 30 mars 2010,*

Il est présenté à l'assemblée délibérante le budget primitif 2010 de l'assainissement équilibré globalement à 336 514,73 € :

- Section Exploitation42 100,00 €
- Section Investissement 294 414,73 €

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur le budget primitif 2010 de l'assainissement, détaillé comme ci-dessus :

SECTION EXPLOITATION :

- Dépenses :
 - Divers travaux extérieurs 10 000,00 €
 - Autres charges de gestion courante 2 000,00 €
 - Dotations aux amortissements 20 000,00 €
 - Virement à la section d'investissement..... 10 100,00 €
- Recettes :
 - Redevance branchements 2 000,00 €
 - Surtaxe d'assainissement 36 000,00 €
 - Amortissement des subventions d'équipement 4 100,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :
 - Remboursement du capital de la dette 5 300,00 €
 - Amortissement des subventions d'équipement 4 100,00 €
 - Travaux 210 187,51 €
 - Reports de travaux 2 027,22 €
 - Créances transf.droit à déduction à TVA (opérat. Ordre) 72 800,00 €
- Recettes :
 - Reprise de l'excédent 94 238,54 €
 - Amortissements 20 000,00 €
 - Créances transf.droit à déduction à TVA (opérat. Ordre) 72 800,00 €
 - Affectation du résultat d'exploitation 24 476,19 €
 - Autofinancement complémentaire 10 100,00 €
 - Récupération TVA sur travaux 72 800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE chapitre par chapitre la section d'investissement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
16 - Emprunts et dettes assimilées	28	5	-
23 - Immobilisations en cours	28	5	-
040 - Amortissement subventions équipement	28	5	-
041 - Opérations patrimoniales	28	5	-
Recettes			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28	5	-
27 - Autres immobilisations	28	5	-
021 - Autofinancement complémentaire	28	5	-
040 - Amortissements des immobilisations	28	5	-
041 - Opérations patrimoniales	28	5	-

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
011 – charges à caractère général	28	5	-
023 – virement à la section d’investissement	28	5	-
042 – dotations aux amortissements	28	5	-
Recettes			
70 – produits de gestion courante	28	5	-
042 – amortissement subventions équipement	28	5	-

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2010 pour un montant de 336 514.73 €.

PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (M. BUARD (PRO), Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 50.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D’INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.